

Adresse de la société populaire des sans-culottes de Manduel (Gard) qui félicite la Convention sur ses décrets et la conjure de rester à son poste, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire des sans-culottes de Manduel (Gard) qui félicite la Convention sur ses décrets et la conjure de rester à son poste, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 19-20;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20135\\_t1\\_0019\\_0000\\_16](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20135_t1_0019_0000_16)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Les citoyens GARNIER et VOLLEGEARD, envoyés de la société populaire et de la commune de Provins, sont admis à la barre.

Après avoir fait l'offre d'une tonne de salpêtre, l'orateur montre les heureuses dispositions où étoient tous les habitans de cette commune de doubler leurs privations pour diminuer celles de leurs frères de Paris.

Législateurs, a-t-il ajouté, restez fermes à votre poste, ne quittez le timon de la République que lorsque vous l'aurez purgé de tous ses ennemis, de tous ces êtres qui ne suivent que l'impulsion d'un cœur dépravé, corrompu, qui veulent rétablir ces trônes où siège le vice, où commande la perversité, alors vous aurez achevé votre carrière, et nous irons tous ensemble planter l'olivier sur le sommet de cette Montagne sacrée où vous a placé la confiance de 25 millions de Français. Comptez sur le dévouement des sans-culottes de Provins, reposez-vous sur eux du soin de surveiller les intrigans.

L'harmonie qui règne entre tous les citoyens de notre commune, et l'activité que mettent les corps constitués dans l'exécution des loix, vous sont un sûr garant du triomphe de la vérité sur le mensonge, de la vertu sur le crime, et de l'anéantissement de la superstition qui a disparu du milieu de nous, devant la lumière de la raison. Vive la Convention nationale. (*Vifs applaudissemens*).

Honneurs de la séance (1).

## 22

La société des patriotes de 1789, séante à Saint-Avoid, département de la Moselle, félicite la Convention nationale sur le décret qui rend la liberté aux hommes de couleurs; elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable.

Un membre [Becker] expose que la commune de Saint-Avoid s'est toujours bien montrée depuis la révolution, et que le nom qu'elle porte signifie *Nabor*; il propose de le convertir en celui de *commune d'entre les trois Montagnes*.

Le renvoi aux comités de division et d'ins-truction publique est décrété(2).

[*Saint-Avoid, s.d.*] (3)

« Représentants d'un peuple libre,

L'humanité peut donc lire en entier le code des lois que vous nous avez données. La République française ne voit plus d'esclaves sur son territoire; nos frères de couleur ne sont plus enchaînés à la barbare cupidité des colons. Que vous êtes heureux! vous avez parlé et six cent mille hommes courbés sous le poids de la servitude, sont rendus aux droits sacrés de la nature. Six cent mille temples vivants sont ouverts aux chants de la reconnaissance, six cent mille défenseurs de la liberté sont sortis du néant pour consacrer vos noms à l'immortalité,

car vous avez bien mérité du genre humain.

Sentinelles vigilantes placées sur les limites qui séparent la terre des esclaves de celle des hommes libres, nous avons entendu les menaces des tyrans, et nous les avons méprisées; ils avoient compté, ces monstres couronnés, sur les traîtres qui vouloient leur livrer cette frontière, qui enchaînoient par leur perfide inertie le courage des républicains, mais ils ont vu le torrent se déborder sur eux, et les rouler en arrière avec impétuosité. Ce qu'ils ont éprouvé des armées du Rhin et de la Moselle, les avertit du sort qui les attend.

Habitans de la Sainte Montagne, nous ne vous dirons pas de rester à votre poste, vous avez juré de sauver la patrie; vous n'en descendrez que quand tous les tyrans coalisés contre nous seront exterminés ».

## 23

La société populaire des sans-culottes de Manduel, district de Nîmes, département du Gard, après avoir rappelé tous les décrets bien-faisants rendus par la Convention nationale, la conjure de rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Manduel, 19 vent. II*] (2)

« Législateurs,

Le bonheur du peuple est l'objet et la récompense de vos travaux. La reconnaissance est pour nous un besoin et l'un de nos devoirs le plus cher. C'est à ce sentiment irrésistible que nous aimons à nous livrer, lorsque dans nos assemblées nous célébrons par des chants d'allégresse les bienfaits que vous nous avez prodigués.

Nous sommes cultivateurs, nos bras sont consacrés à l'agriculture la nourricière des hommes, et, dans les dangers de la patrie, ils sont et seront consacrés à sa défense. Des préjugés, des lois vicieuses et perfides, nous faisoient regarder comme les vils esclaves des grands propriétaires. Vous nous avez rendu à la dignité primitive de l'homme et cette vérité, gravée dans tous les cœurs, imprimée par la nature, qu'on avoit pu méconnaître mais qu'on ne pouvoit détruire, reléguée dans les écrits des philosophes, vous en avez fait une partie intégrante et à jamais ineffaçable de nos loix. Vous avez déclaré solennellement, « que si l'homme peut engager « ses services, sa personne est inaliénable, que « la loy ne reconnoit point de domesticité et qu'il « ne peut exister qu'un engagement de soins et « de reconnaissance entre l'homme qui travaille « et celui qui l'emploie ».

Nos champs étoient dévorés par la féodalité, ce ver rongeur de l'agriculture, ce germe d'oppression, et par l'avidité non moins désastreuse des prêtres ambitieux. Ils en étoient co-propriétaires par leurs usurpations; ils régnoient sur les esprits timides par la superstition et sur nos propriétés par l'effet nécessaire et funeste de cette erreur humaine.

(1) *M.U.*, XXXVIII, 45-46; *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> 446.

(2) *P.V.*, XXXIV, 6. Décret de renvoi n<sup>o</sup> 8504 signé J. BECKER (C 296, pl. 1003, p. 3).

(3) *B<sup>in</sup>*, 2 germ. (suppl<sup>t</sup>).

(1) *P.V.*, XXXIV, 6. B<sup>in</sup>, 13 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) C 299, pl. 1045, p. 12.

Par votre courage, votre amour pour la liberté, que les obstacles ont accru et irrité au lieu de l'atténuer, l'agriculture n'aura plus à redouter les fléaux de la servitude féodale et religieuse, plus dévastateurs que ne peut l'être la maligne et passagère influence des orages et de la nature en courroux.

Mais tandis que par des loix bienfaisantes, vous donnez à nos champs l'abondance et la prospérité, à nos cœurs l'énergie de la liberté, à nos âmes la vertu et la raison, il est de notre devoir de défendre et de propager ces principes que vous avez à jamais consacrés. Nous nous faisons une gloire d'être fidèles à ce devoir.

Nos braves volontaires combattoient-ils presque à nu, au milieu des neiges et des glaces, les satellites du tyran espagnol, on nous a vus, habitants d'une petite commune, consultant bien plus nos sentimens que nos moyens, leur offrir 29 roupes avec capotes et 16 couverts, fournir deux ballots de linge pour étancher le sang précieux à la patrie qu'ils ont la gloire de verser pour le soutien des loix. Cette maison presbytérale, jadis le repaire de l'oisiveté et trop souvent du vice, nous l'avons érigée en hospice pour l'humanité souffrante. Les ustensiles de matières appelées précieuses que les hommes dans leur demeure, consacroient au culte de l'Être suprême en croyant l'honorer comme s'il n'étoit point au-dessus de ce qu'il a créé et s'il ne préféreroit à ces dehors fastueux un cœur dégagé de passions, nous les avons destinés au besoin de la patrie. Cette église où des prêtres égoïstes et agitateurs, ne sacrifiant qu'à leur sordide intérêt, nous égardoient pour nous dépouiller, nous l'avons à jamais consacrée au véritable culte, celui de la Raison, de cette émanation de la divinité elle-même, l'attribut le plus précieux de l'homme, son ornement, le régulateur de ses actions, le lieu de la société et la base de son bonheur.

Le département du Gard a-t-il fait légalement connoître ses besoins en grains, la nécessité d'en importer de l'extérieur de la République, le refus de l'étranger de recevoir en payement ce papier monnoie qui a sauvé notre liberté et qu'un jour, désabusé, il ne se refusera plus d'admettre l'invitation aux citoyens d'échanger leur numéraire contre des assignats; c'est parmi nos frères, dans le sein de notre Société, que l'on a vu plusieurs citoyens, et entre autres Canouge et Flandrin, propriétaires fonciers, et Jean Louis Robert, pharmacien, donner en offrande à la patrie et sans aucun échange contre des assignats, le premier 287 livr., le second 15 liv. et le troisième 8 liv. en argent. Ce numéraire, l'objet de tant de spéculations coupables et de la sordide avarice.

Mais en vain le peuple auroit-il repris cette attitude imposante et fière qui n'appartient qu'au souverain et consacreroit-il sa vie et sa fortune au maintien de la liberté, en vain la Raison auroit-elle repris cet empire qu'elle sembloit avoir perdu, si vous ne consolidiez par vos travaux l'édifice majestueux, lui que vous avez élevé sur les débris des passions et des préjugés, si vous ne restez à votre poste jusqu'à la paix, à ce moment où les espérances coupables s'évanouissant à jamais, il n'y aura plus qu'un seul parti, celui de la loy, qu'un seul objet le bonheur commun, qu'un seul sentiment l'amour de la patrie.

C'est aux régénérateurs de la liberté qu'il appartient d'en être les conservateurs, nous vous le demandons au nom du salut de la chose publique, et nous aussi, nous sommes une portion du souverain et s'il ne nous est pas permis d'exercer la puissance du peuple entier, nous devons jouir du droit d'exprimer notre volonté avec une entière liberté. Notre volonté est d'être heureux, et notre bonheur tient à la continuation de vos travaux ».

J. HUGUES (*présid.*), Henri DEGESTE (*secrét.*),  
SABATIER (*v.-présid.*).

## 24

**Le comité révolutionnaire de Thiers fait passer quatre croix d'un ordre proscrit par la Révolution (1).**

[*Thiers, 23 vent. II. Au présid. de la Conv.*] (2)

Citoyen représentant,

Le Comité révolutionnaire t'envoie quatre croix ayant appartenu aux cy-devant religieuses de S. Aveine, de l'ordre de cy-devant Marie-Antoinette, d'odieuse mémoire. Tu voudras bien, au nom du Comité, en faire offrande à la Convention nationale.

CHASSAIGNE, BOCHAGE, FAVIER, GONIN-FAURE fils (*présid.*), CHAZEAX-VACHIAZ (*secrét.*), HENRY, DELOTZ-DARRODS, CHAPPELLAT, CHABROL-MOUFFIER.

## 25

**Le comité de surveillance révolutionnaire du district de Noyon, département de l'Oise, félicite la Convention nationale sur la découverte de la nouvelle conspiration, et l'invite à rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (3).**

[*Noyon, 29 vent. II*] (4)

« Citoyens représentans,

Dès que la nouvelle nous est parvenue de la conspiration que vous avez heureusement découverte, notre premier mouvement a été de renouveler spontanément le serment de maintenir jusqu'à notre dernier souffle l'unité, l'indivisibilité de la République, la Liberté, l'Égalité, la Fraternité et de rester inviolablement attachés à la Montagne.

Nous vous félicitons, Citoyens représentans, d'avoir fait cette découverte, le projet était sans doute insensé; car rien ne peut changer la volonté que la Nation a si bien manifesté d'être libre et de vivre sous un gouvernement républicain et démocratique, mais son explosion toute inefficace qu'elle auroit été, auroit toujours causé

(1) P.V., XXXIV, 7 et 281.

(2) C 297, pl. 1015, p. 11.

(3) P.V., XXXIV, 7. B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> germ. (suppl<sup>t</sup>).

(4) C 298, pl. 1032, p. 4.